



**MAIRIE DE RIAN**

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE  
N°27/2023**

**ATTRIBUTION du MAPA – accord-cadre à bons de commandes :  
Travaux de voirie pour la commune de Rians : Création, renforcement, grosses  
réparations, entretien courant et fournitures**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles, L2123-1 1°, L2125-1 1°, R2123-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

**Considérant** les avis de publication de l'accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée n°VOIRI-2023-01, publiés :

- Le 08 juillet 2023 sous le n°23-96152 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Le 11 juillet 2023 dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) Var Matin,

Relatif à des travaux de voirie pour la commune de Rians : Création, renforcement, grosses réparations, entretien courant et fournitures,

**Considérant** le classement, dans le rapport d'analyse, des quatre offres reçues,

**Considérant** que dans sa séance du 28 septembre 2023, la commission MAPA a souhaité obtenir des précisions concernant l'attributaire pressenti afin de pas écarter sa proposition pour offre anormalement basse,

**Considérant** les justifications apportées par l'attributaire pressenti le 05 octobre 2023

**Considérant** la décision d'attribution rendu par le pouvoir adjudicateur, au vu du rapport d'analyse des offres et des justifications apportées par l'attributaire pressenti,

**Considérant** tout ce qui précède, le pouvoir adjudicateur retient l'offre de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, Établissement Côte d'Azur, sise ZI Les Consacs – 138, rue Saint-Jean – 83170 BRIGNOLES

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée n°VOIRI-2023-01, relatif à des travaux de voirie pour la commune de Rians : Création, renforcement, grosses réparations, entretien courant et fournitures, à la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour des montants annuels de commandes de :

- Minimum : 50 000,00 € HT
- Maximum : 400 000,00 € HT

**ARTICLE 2** – Que sa durée sera de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par tacite reconduction, dans la limite de 48 mois,

**ARTICLE 3** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

**ARTICLE 4** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

**ARTICLE 5** – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 19 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Nicolas BRÉMOND**

